

CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE

L'assurance d'être bien accueilli



DEMANDE DE VISITE

DORDOGNE
PÉRIGORD
TOURISME FRANCE



Informations

Coordonnées

Merci de compléter et de retourner les documents demandés à : [COMITE DEPARTEMENTAL du TOURISME de la DORDOGNE](#)

Par courrier : [25 rue WILSON- BP 40032- 24002 PERIGUEUX CEDEX](#)

Par e-mail : jeanmarclouis@tourismeperigord.com

Tarifification

	Tarif HT	Tarif TTC ou Tarif net de tva pour les structures non assujetties
1 Chambre double ou familiale ou suite	125€	150€
2 Chambres doubles ou familiales ou suites	150€	180€
3 Chambres doubles ou familiales ou suites	200€	240€
4 Chambres doubles ou familiales ou suites	250€	300€
5 Chambres doubles ou familiales ou suites	300€	360€
Si table d'hôtes	50€	60€

Ce prix comprend :

La réception et l'étude de votre demande

La visite de qualification

Les frais de déplacements

La constitution du dossier et la présentation à la commission d'attribution

Le certificat d'attribution de la qualification (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution)

Un autocollant Chambre d'hôtes référence® (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution)

Ce prix ne comprend pas :

La plaque Chambre d'hôtes référence®

Cette somme est redevable quel que soit l'avis rendu par la commission d'attribution.

Contact

Pour toute question



Organisme : [COMITE DEPARTEMENTAL du TOURISME de la DORDOGNE](#)

Personne référente : [Jean-Marc LOUIS](#)

Adresse mail : jeanmarclouis@tourismeperigord.com

Tél : [05 53 35 50 46](tel:0553355046)

Demande de visite Chambre d'hôtes référence®

Informations générales

Prénom et nom de l'exploitant

Raison sociale (ex : SCI...)

Adresse

.....

.....

Code Postal Ville

Téléphone Portable.....

Email

Site Internet

Souhaite faire qualifier ma (mes) chambre(s) d'hôte(s) via Chambre d'hôtes référence®

Nombre de chambre :

Capacité total :

Informations sur votre (vos) chambre(s) d'hôtes

Documents à joindre à la demande :

- L'état descriptif (pages suivantes)
- La charte d'engagements signée, en deux exemplaires (voir page 7)
- L'accusé de réception de la déclaration en mairie (ou récépissé antérieur à 02/2019) (cf annexe 1)
- Le règlement par chèque (voir tarif en page 2) à l'ordre de COMITE DEPARTEMENTAL du TOURISME de la DORDOGNE (*Celui-ci sera encaissé après la visite*)

Fait à

Le

Signature

NB : Lors de la visite, afin d'assurer une efficacité optimale du référencement, toutes les chambres doivent être inoccupées et être présentées, ainsi que le service du petit-déjeuner, en l'état de la réception de votre clientèle.

Ces informations sont nécessaires pour traiter votre demande de visite. Elles sont enregistrées dans notre base de données et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de nos services (voir contact page 2).

Certaines informations seront transmises à la Fédération Nationale ADN Tourisme afin qu'un suivi national des qualifications puisse être réalisé. Aucune autre utilisation n'en sera faite.

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre

Etat descriptif

Prénom et nom de l'exploitant :

Adresse :

CP : Ville :

Dossier n° (sera inscrit par la personne habilitée pour réaliser la visite)

Merci de compléter pour chacune de vos chambres d'hôtes les informations ci-dessous

Nom de la chambre ou suite ou n° : Etage :

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°: Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°: Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°:..... Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°:..... Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

* **Chambre double ou familiale** : une pièce unique (hors salle d'eau et WC), permettant d'accueillir jusqu'à 5 personnes (enfants compris hors enfants en bas âge).

***Suite** : composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille ou au même groupe et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes par chambre (enfants compris hors enfants en bas âge). Les chambres sont communicantes entre elles, par la salle de bains, ou à défaut par un espace privatif (ex : pallier, couloir).

Nombre total de chambres : Capacité maximum d'accueil : pers
 Nombre total de suites : Capacité maximum d'accueil : pers

Construction : neuve (< 5 ans) récente ancienne rénovée de caractère

Situées : dans une maison indépendante mitoyenne dans un immeuble étage : ascenseur

Parking public (préciser la distance) Animaux bienvenus

Situation	Services		Intérêts touristiques
<input type="checkbox"/> campagne	gare SNCF à..... km	épicerie à km	centre ville àkm
<input type="checkbox"/> ville	autocars à..... km	supermarché à..... km	port de plaisance à km
<input type="checkbox"/> village	aéroport à..... km	restaurant à km	forêt à ... km
<input type="checkbox"/> bourg	médecin à..... km	laverie à km	piscine àkm
<input type="checkbox"/> hameau	hôpital à..... km	boulangerie à km	rivière àkm
<input type="checkbox"/> isolé	pharmacie à km		étang àkm
	loueur de vélo à km		chemin randonnée àkm
			véloroute voie verte àkm
			centres d'intérêt à proximité (ex. lieux de visite, activités sportives et de loisirs...) :
		

	Equipements et loisirs sur place			Nuisances	
	Privatif	Partagé avec l'exploitant	Partagé avec autres clients	Nuisances constatées	
Télévision				auditives	
Téléphone				visuelles	
Internet / wifi				olfactives	
Salon de jardin				route grande circulation	
Jardin/parc				voie ferrée	
Terrasse /Balcon				Autres	
Parking					
Garage					
Piscine					
Jeux extérieurs					
Terrain de sport aménagé (préciser)					

Petit déjeuner	
Servi dans la chambre	
Servi chez l'exploitant	
Servi dans une salle spécifique	
Traditionnel ¹	
Amélioré ²	
Supérieur ³	
Produits servis : bio /du terroir/maison/ Circuits courts (à rayer)	
Observations :	
¹ Petit-déjeuner 'traditionnel' : café, thé, chocolat, lait, pain frais, beurre, confiture, etc. ² Petit-déjeuner 'amélioré' : 'classique' + fruits ou jus de fruits, viennoiseries, etc. ³ Petit-déjeuner 'supérieur' : 'amélioré' + œufs, charcuterie, laitages, céréales, etc.	

	Chambre 1 <input type="checkbox"/> marque Tourisme et Handicap		Chambre 2 <input type="checkbox"/> marque Tourisme et Handicap		Chambre 3 <input type="checkbox"/> marque Tourisme et Handicap		Chambre 4 <input type="checkbox"/> marque Tourisme et Handicap		Chambre 5 <input type="checkbox"/> marque Tourisme et Handicap	
Nom ou n°										
Surface en m ² <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	
Exposition										
Vue										
Lits 1 pers	Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :	
Lits 2 pers	Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :		Nombre : Dimensions :	
Lits superposés										
Mobilier	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> tables de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> tables de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> tables de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> tables de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> tables de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console
Equipements bébé										
Salle de bain/eau*	<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche	
WC*	<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain	

*La salle d'eau ou la salle de bain n'est pas partagée avec les exploitants ni avec d'autres hôtes.

*Les toilettes ne sont pas partagées avec les exploitants ni avec d'autres hôtes

Charte d'engagements

Ce document doit être signé lors de la demande de visite. Il vous sera retourné signé lors de la validation de la qualification par la commission d'attribution (*un seul document pour l'ensemble des chambres*)

Chambre d'hôtes référence®

Cette qualification volontaire constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par Offices de tourisme de France au moment de la visite et est octroyée pour cinq ans. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes spécifiques applicables à l'activité qu'elle ne peut donc pas garantir. Cette qualification n'est ni un label mis en place par l'Etat, ni une certification.

Engagements de l'exploitant

L'exploitant de la ou les chambre(s) d'hôtes, dans le cadre de la qualification Chambre d'hôtes référence® s'engage à :

- respecter l'ensemble des critères contenus dans le référentiel, tout au long des 5 ans de la qualification. Ces critères sont à retrouver dans le « Guide de l'exploitant », pages 6 à 9.
- avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le « Guide de l'exploitant »
- offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement, petit déjeuner, nettoyage quotidien, lit fait quotidiennement, documentation...)
- mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle
- assurer personnellement l'accueil des touristes et à leur fournir les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la destination
- délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, l'exploitant doit fournir un contrat de réservation.
- respecter la réglementation en vigueur pour son activité de chambre d'hôtes (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation, ou des textes tel que le Décret n°87-149 du 6 mars 1987, dans les domaines de la gestion d'une chambre d'hôtes, l'hygiène, la sécurité, la piscine etc...)
- faire apparaître le logo Chambre d'hôtes référence® sur les supports promotionnels
- afficher ou mettre à disposition à l'intérieur de la ou les chambres d'hôtes qualifiée(s), le certificat transmis lors de l'attribution par l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire (le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne)
- se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire (le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne)
- autoriser l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification (le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne) sur le territoire à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données Chambre d'hôtes référence® (uniquement à des fins de transmission d'information entre l'organisme, l'exploitant et ADN Tourisme-Fédération Nationale)
- signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité de la qualification

Engagements de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire soit le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne

L'organisme, via le dispositif mis en place sur le territoire, s'engage à :

- apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de qualification
- faire réaliser la visite par une personne formée

- garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite transmis à la commission d'attribution
- être totalement neutre lors de la décision d'attribution de la qualification

Retrait de la qualification

A l'initiative de l'exploitant

L'exploitant souhaitant arrêter la qualification de sa chambre d'hôtes avant l'échéance des 5 ans, adressera la demande par courrier avec accusé de réception à l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire.

A l'initiative de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire soit le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne :

L'organisme en charge de la gestion se réserve le droit de prononcer le retrait de la qualification pour le non-respect des engagements cités ci-dessus ou suite à de multiples réclamations justifiées.

Lors de réclamations, une visite de contrôle pourra être effectuée par la personne habilitée. La commission d'attribution décidera au regard de la visite, du maintien ou non de la qualification.

Lorsqu'il y a changement de l'exploitant, la qualification est automatiquement perdue.

L'organisme en charge de la gestion de la qualification adressera à l'exploitant un courrier recommandé avec accusé de réception lui signifiant le retrait de la qualification. A partir de la réception du courrier, l'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir une explication.

Du moment où le retrait aura été signifié, l'exploitant aura l'obligation de retirer tout signe distinctif de promotion et de communication se rapportant à Chambre d'hôtes références® sous peine de poursuites.

Fait en 2 exemplaires.

Pour l'exploitant

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et en accepter librement les termes.

A _____, le

Signature de l'exploitant :

« Lu et approuvé »

Pour l'organisme en charge de la gestion de la qualification : COMITE DEPARTEMENTAL du TOURISME de la DORDOGNE

(Nom, qualité, signature et cachet)

A _____, le

Signature et cachet

« Lu et approuvé »

Charte d'engagements

Ce document doit être signé lors de la demande de visite. Il vous sera retourné signé lors de la validation de la qualification par la commission d'attribution (*un seul document pour l'ensemble des chambres*)

Chambre d'hôtes référence®

Cette qualification volontaire constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par Offices de tourisme de France au moment de la visite et est octroyée pour cinq ans. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes spécifiques applicables à l'activité qu'elle ne peut donc pas garantir. Cette qualification n'est ni un label mis en place par l'Etat, ni une certification.

Engagements de l'exploitant

L'exploitant de la ou les chambre(s) d'hôtes, dans le cadre de la qualification Chambre d'hôtes référence® s'engage à :

- respecter l'ensemble des critères contenus dans le référentiel, tout au long des 5 ans de la qualification. Ces critères sont à retrouver dans le « Guide de l'exploitant », pages 6 à 9.
- avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le « Guide de l'exploitant »
- offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement, petit déjeuner, nettoyage quotidien, lit fait quotidiennement, documentation...)
- mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle
- assurer personnellement l'accueil des touristes et à leur fournir les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la destination
- délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, l'exploitant doit fournir un contrat de réservation.
- respecter la réglementation en vigueur pour son activité de chambre d'hôtes (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation, ou des textes tel que le Décret n°87-149 du 6 mars 1987, dans les domaines de la gestion d'une chambre d'hôtes, l'hygiène, la sécurité, la piscine etc...)
- faire apparaître le logo Chambre d'hôtes référence® sur les supports promotionnels
- afficher ou mettre à disposition à l'intérieur de la ou les chambres d'hôtes qualifiée(s), le certificat transmis lors de l'attribution par l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire (le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne)
- se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire (le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne)
- autoriser l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification (le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne) sur le territoire à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données Chambre d'hôtes référence® (uniquement à des fins de transmission d'information entre l'organisme, l'exploitant et ADN Tourisme-Fédération Nationale)
- signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité de la qualification

Engagements de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire soit le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne

L'organisme, via le dispositif mis en place sur le territoire, s'engage à :

- apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de qualification
- faire réaliser la visite par une personne formée

- garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite transmis à la commission d'attribution
- être totalement neutre lors de la décision d'attribution de la qualification

Retrait de la qualification

A l'initiative de l'exploitant

L'exploitant souhaitant arrêter la qualification de sa chambre d'hôtes avant l'échéance des 5 ans, adressera la demande par courrier avec accusé de réception à l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire.

A l'initiative de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire soit le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne :

L'organisme en charge de la gestion se réserve le droit de prononcer le retrait de la qualification pour le non-respect des engagements cités ci-dessus ou suite à de multiples réclamations justifiées.

Lors de réclamations, une visite de contrôle pourra être effectuée par la personne habilitée. La commission d'attribution décidera au regard de la visite, du maintien ou non de la qualification.

Lorsqu'il y a changement de l'exploitant, la qualification est automatiquement perdue.

L'organisme en charge de la gestion de la qualification adressera à l'exploitant un courrier recommandé avec accusé de réception lui signifiant le retrait de la qualification. A partir de la réception du courrier, l'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir une explication.

Du moment où le retrait aura été signifié, l'exploitant aura l'obligation de retirer tout signe distinctif de promotion et de communication se rapportant à Chambre d'hôtes références® sous peine de poursuites.

Fait en 2 exemplaires.

Pour l'exploitant

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et en accepter librement les termes.

A _____, le

Signature de l'exploitant :

« Lu et approuvé »

Pour l'organisme en charge de la gestion de la qualification : COMITE DEPARTEMENTAL du TOURISME de la DORDOGNE

(Nom, qualité, signature et cachet)

A _____, le

Signature et cachet

« Lu et approuvé »

Annexes

Retrouver ci-après le lien pour remplir en ligne et télécharger le document Cerfa de déclaration en mairie de la location en chambre d'hôtes et obtenir un accusé de réception :

- Déclaration en mairie de location de chambre d'hôte :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13566>

Si votre (vos) chambre(s) d'hôtes est (sont) déjà déclarée(s), ne tenez pas compte de cette annexe.

Si la déclaration en mairie n'a pas été faite, ce document vous permettra de réaliser cette obligation avant de retourner le dossier de demande de visite.

A NOTER : le récépissé de déclaration en mairie (n°13566*02) n'est plus valable à compter du 28/02/2019

Pour plus d'informations, consultez le site de la Direction générale des Entreprises :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/chambres-d-hotes>